

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022-118	Nomenclature 8.9
Promotion touristique – Participation de l'office de tourisme au Festival Interceltique 2022 à Lorient	

Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
11	10	10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 16 heures.

Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 21 juin 2022, s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste en annexe

Annick BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Joëlle LE BIHAN

EXPOSE DU PROJET :

Dans le cadre des missions d'accueil et de promotion du territoire de l'Office de Tourisme de Haute Cornouaille, l'Office de Tourisme assurera des permanences « hors les murs » durant la saison estivale.

Il est proposé que l'Office de Tourisme participe au Festival Interceltique de Lorient sur un stand coordonné par la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh. Plusieurs offices de tourisme de la Destination se relaieront sur la durée du Festival : OT Carhaix Poher tourisme, OT Centre Morbihan Communauté, OT Vallée du Blavet, OT Pays du Roi Morvan et OT de Pontivy Communauté.

Pour un stand de 18 m², la participation par structure est de 406 €.

Les personnes intéressées peuvent assurer une permanence avec le personnel de l'Office de Tourisme sur ces deux jours pour promouvoir la Haute Cornouaille.

**Le Bureau communautaire valide à l'unanimité la participation de l'Office de Tourisme
au Festival Interceltique de Lorient 2022 pour un coût de 406 €.**

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 28 juin 2022,

Le Président,
Bernard SALIOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

NOM	Présent	Absent excusé
Bernard SALIOU	X	
Tugdual BRABAN	X	
Patrick WAQUIER	X	
Joëlle LE BIHAN	X	
Yvon COQUIL	X	
Annick BARRE	X	
Martine QUEMERE	X	
Denis SALAUN	X	
Jean-Claude GOUIFFES	X	
Guy CITERIN	X	
Géraldine HARY		X

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Etaient également présents :

Marguerite BLEUZEN, Maire de Plonévez-du-Faou

Stéphane GUILLOU, Maire de Saint-Goazec

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services